

## MOTION URGENTE

<b>Auteur</b>	PDCB, par Joachim RAUSIS et Muriel FAVRE-TORELLOZ, CSPO, par Diego CLAUSEN, et PDCC, par Beat EGGEL
<b>Objet</b>	Une vision globale et une législation adaptée pour la fin de vie dans les établissements sanitaires valaisans
<b>Date</b>	09/03/2020
<b>Numéro</b>	2020.03.039

### **Actualité de l'événement**

La révision de la loi sur la santé est en 2e lecture au parlement et la thématique de la fin de vie, notamment de l'assistance au suicide, est particulièrement actuelle.

### **Imprévisibilité**

Si le débat autour de l'assistance au suicide a fait l'actualité dès la première lecture de la révision de la loi sur la santé, les nombreux messages reçus ces derniers jours démontrent que la thématique divise énormément les milieux concernés et ont créé des tensions extrêmes et inattendues.

### **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

La situation actuelle est floue et ne garantit pas l'égalité de traitement entre les citoyens valaisans. Cette situation ne peut plus durer et doit être clarifiée.

La question de l'assistance au suicide fait l'objet de discussions passionnées au sein du parlement valaisan à l'occasion de l'examen de la loi sur la santé, y compris lors des travaux de la commission de 2e lecture.

En parallèle, il a également été constaté des tensions extrêmement fortes au sein de la société valaisanne, que ce soit parmi la population en général, mais aussi au sein du corps médical et des institutions directement concernées, notamment en raison du fait que l'article 18a de la loi sur la santé, dans sa version de première lecture, n'était pas intégré sous cette forme, dans la consultation réalisée par le Conseil d'Etat.

Le résultat de ce processus n'est pas satisfaisant pour différents motifs.

Tout d'abord, la tension créée autour de cet article met en danger l'ensemble de la loi sur la santé, dont la mise à jour doit être une priorité essentielle pour le canton. Il serait ainsi dramatique qu'un référendum lancé pour un unique article puisse aboutir, suite à un vote populaire, à la mise à néant du travail essentiel mené au cours de ces derniers mois pour réviser l'entier de cette loi.

Ensuite et surtout, nous sommes d'avis que la question de l'assistance au suicide, si importante soit-elle, n'est qu'un des aspects de la fin de vie en milieu médical ou paramédical. Ces aspects doivent faire l'objet d'une analyse complète et sérieuse par le canton du Valais, en collaboration étroite avec les professionnels de la santé et avec l'appui de tous ceux qui se sentent concernés par ces questions délicates. En particulier, la question des soins palliatifs est réglée de manière extrêmement sommaire dans la législation actuelle et mériterait des bases légales bien plus complètes. L'égalité de traitement entre patients et résidents de nos différents établissements sanitaires, devrait être garantie tant pour l'accès aux soins palliatifs que pour l'assistance au suicide.

Une réflexion globale permettrait aussi de voir si le canton peut et veut fixer des cautions particulières à l'activité - visiblement garantie par le droit fédéral actuel - des associations d'assistance au suicide, également

hors milieux sanitaires stricts, pour éviter d'éventuelles dérives à l'avenir.

## **Conclusion**

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil d'Etat :

- de mettre en place immédiatement une commission extra-parlementaire composée de tous les milieux intéressés avec pour mission d'analyser les bases légales actuelles, de procéder à une consultation aussi large que possible et de formuler dans les meilleurs délais toutes les propositions utiles à l'intention de l'exécutif cantonal pour traiter de la fin de vie, notamment sous l'angle des soins palliatifs et de l'assistance au suicide.
- de proposer rapidement des modifications législatives utiles au Grand Conseil, soit sous la forme d'une loi sur la fin de vie dans les établissements sanitaires valaisans, soit par l'adaptation de lois actuelles, concernant notamment les soins palliatifs et le suicide assisté.